

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	10	9

Date de convocation 10 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 02-2023

OBJET ; Souscription d'un forfait
annuel avec la SACEM pour la
diffusion de musique lors
d'événements

Le 17 mars 2023
à 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - M. MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclaré et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) avec des niveaux de tarifs selon la taille de la commune et l'importance des événements.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que trois types d'évènements seront nécessaires pour les animations de la commune de Cox :

- Lors des fêtes nationales et locales,
- Lors d'animations avec diffusion de musique attractive,
- Lors d'animations avec diffusion de musique en fond sonore.

La tarification SACEM pour les trois forfaits en illimité pour une commune jusqu'à 500 habitants sera donc de 474.20 €HT soit 569.04 €TTC.

A cette tarification s'ajoute la Spré, le montant annuel est de 235.94 €.

Le tarif annuel de la SACEM sera de 804.98 €TTC

Dates	Evenements	Engagements financiers	Intervenant	Type de musique	Forfait	HT	TTC
24-juin-23	Fête de la Musique - Le repas Moules-Frites organisé par l'association "Cox animation"	800,00 €	Bandas				
21 au 23 juillet 2023	Fête locale avec dépôt de gerbe au monument aux morts, feu d'artifice et animations	2 300,00 €	DJ et orchestre	Fête locale et Fête nationale avec orchestre + DJ			
31 octobre 2023	Boum/discothèque d'Halloween organisé par l'association "Cox animation" avec DJ	150,00 €	DJ	Évènements avec diffusion de musique attractive			
11 novembre 2023	Commémoration du 11 novembre	210,00 €		Fête nationale			
03 décembre 2023	Marché de Noël organisé par l'association "Cox animation"	150,00 €	sono	Évènements avec diffusion de musique en fond sonore			
					HT	474,20 €	
					TTC	569,04 €	
					Spré TTC		235,94 €
					Total SACEM		804,98 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2023
 Reçu en préfecture le 08/04/2023
 Publié le : 08/04/2023
 ID : 031-213101561-20230317-DEL_02_2023-DE

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la SACEM pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

Le tarif général étant le tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

Le tarif réduit étant le tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif General. Une réduction de 10% est accordée pour les communes adhérentes à l'AMF, ce qui est le cas pour la commune de Cox.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du forfait annuel qu'il convient de souscrire avec la SACEM et d'autoriser les associations : Cox Animation, la Pétanque Coxéenne, Allant Vers, les Terres vernissées, les Cheveux d'Argent à organiser les évènements pour le compte de la commune de Cox.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les associations Cox Animation, la Pétanque Coxéenne, Allant Vers, les Terres vernissées, les Cheveux d'Argent à organiser les évènements pour le compte de la commune de Cox,

DECIDE de souscrire au forfait annuel pour un nombre illimité d'évènements pour l'année 2023 pour un montant de 474.20 € HT,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'évènements.

Fait à Cox, le 17 mars 2023

Céline OUDIN, Maire

